



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

épidémies

Question écrite n° 32143

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'épidémie de chikungunya sur le territoire métropolitain, notamment dans le sud du territoire. Il y a quelques mois, un foyer de chikungunya s'est déclaré en Italie, aux environs de Ravenne, avec un risque réel de contamination dans la région PACA. Aussi, il souhaite connaître les mesures déjà prises, ainsi que les montants prévus pour les deux prochaines années.

Texte de la réponse

Si une épidémie de chikungunya a sévi dans la région italienne d'Emilie-Romagne lors de l'été 2007, aucune transmission autochtone de ce virus n'a été observée en France et en Italie en 2008. Il convient toutefois de souligner, que le moustique *Aedes albopictus*, présent en Italie depuis 1990, fait l'objet d'une surveillance rigoureuse. Ainsi, cette surveillance entomologique a permis de montrer qu'*Aedes albopictus* était implanté dans un secteur limité géographiquement aux départements des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de Haute-Corse (2006), du Var (2007) et de la Corse du sud (2007). Afin de limiter le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue, le ministère chargé de la santé a élaboré un plan national antidissémination du chikungunya et de la dengue. Ce plan, présenté par le ministre de la santé et des solidarités à Nice le 17 mars 2006, prévoit de renforcer la surveillance entomologique et épidémiologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination de ces virus. Ce plan anti-dissémination a pour objectif de détecter le plus précocement possible la présence du vecteur *Aedes albopictus* et les patients potentiellement virémiques, afin de permettre la mise en oeuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes. Le volet entomologique de ce plan est financé à travers une convention établie entre la direction générale de la santé et l'entente interdépartementale pour la démoustication (EID) du littoral méditerranéen. Le montant de cette convention triennale (2006-2008) s'élève à 754 644 EUR. Une convention similaire devrait être reconduite à partir de 2009 à la lumière des expériences acquises lors de ces trois années. L'épidémie de chikungunya survenue dans la région italienne d'Emilie-Romagne lors de l'été 2007 a incité le ministère chargé de la santé à consolider ce dispositif. Aussi, le plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole a été actualisé en 2008. La version actualisée de ce plan est annexée à la circulaire DGS/DUS/R11/2008/138 du 17 avril 2008 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole et celui-ci a fait l'objet d'une présentation dans les Alpes-Maritimes par Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, en juillet 2008.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32143

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8540

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 133